

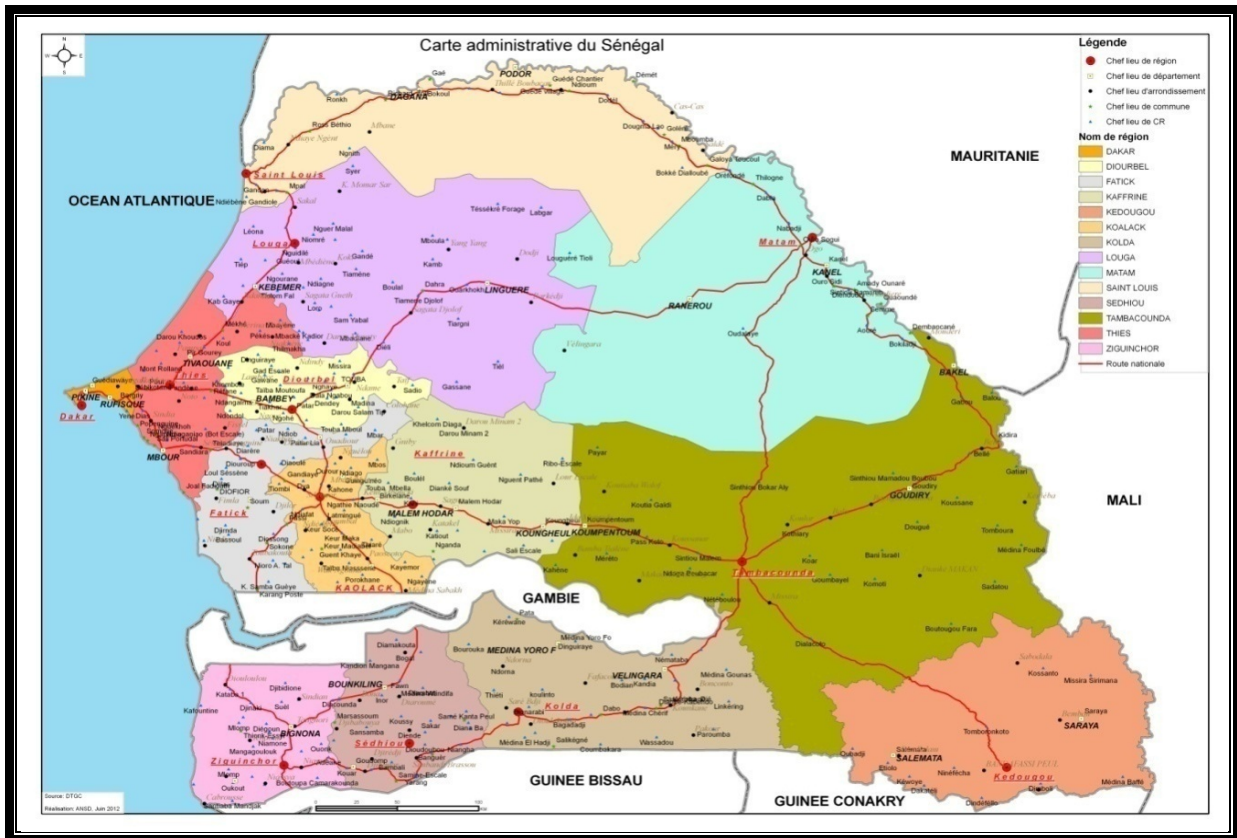


Direction des Statistiques Démographiques et Sociales

Division du Recensement et des Statistiques Démographiques

Bureau Etat Civil et Projections Démographiques

L'enregistrement des faits d'état civils au Sénégal : mariages, naissances et décès



ANSD-DECEMBRE 2015

COMITE DE DIRECTION

Directeur Général	Aboubacar Sédikh BEYE
Directeur Général Adjoint	Babacar NDIR
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales par intérim	Papa Ibrahima Sylmang SENE
Chef de la Division du Recensement et des Statistiques Démographiques par intérim	Fatou Bintou Niang CAMARA
Chef du Bureau Etat Civil et Projections Démographiques	Oumy Ndoya Diagne NDIAYE

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE

ROCADE FANN BEL-AIR CERF-VOLANT - DAKAR. B.P. 116 DAKAR R.P. - SENEGAL

TELEPHONE (221) 33 869 21 39 / 33 869 21 60 - FAX (221) 33 824 36 15

SITE WEB : WWW.ANSD.SN ; EMAIL: STATSENEGAL@ANSD.SN

DISTRIBUTION : DIVISION DE LA DOCUMENTATION, DE LA DIFFUSION ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
I. DECLARATION DES NAISSANCES A L'ETAT CIVIL	3
I.1. NIVEAU DE DECLARATION DES NAISSANCES A L'ETAT CIVIL	3
I.2. VARIATION SELON L'AGE	4
I.3. VARIATION SELON LE MILIEU ET LA REGION DE RESIDENCE	5
I.4. VARIATION SELON L'ALPHABETISATION ET LE NIVEAU D'INSTRUCTION	7
II. DECLARATION DES DECES A L'ETAT CIVIL	8
II.1. EVALUATION DES DONNEES SUR LA DECLARATION DES DECES	8
II.2. ENREGISTREMENT DES DECES A L'ETAT CIVIL	8
II.3. NIVEAU D'ENREGISTREMENT DES DECES PAR MILIEU DE RESIDENCE	9
II.4. NIVEAU D'ENREGISTREMENT DES DECES PAR REGION DE RESIDENCE	9
II.5. NIVEAU D'ENREGISTREMENT DES DECES SELON L'AGE AU DECES	10
III. DECLARATION DES MARIAGES A L'ETAT CIVIL	10
III.1. NIVEAU	10
III.2. VARIATION REGIONALE	11
III.3. VARIATION SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION	11
CONCLUSION	12

INTRODUCTION

Le Recensement de 2013 a permis de collecter des informations relatives à la déclaration des naissances, des mariages et des décès à l'état civil à travers la possession d'acte de naissance, de mariage et de décès par les individus. Autrement dit, il s'agissait de s'informer si la personne recensée possède un acte de naissance, de mariage ou de décès, un jugement supplétif, ou n'en possède aucun.

Le présent rapport sur l'état civil vise à examiner la mesure dans laquelle les taux d'enregistrement des naissances, des mariages et des décès à l'état civil varient selon les régions au Sénégal.

I. DECLARATION DES NAISSANCES A L'ETAT CIVIL

Un bulletin de naissance (ou acte de naissance) est un acte juridique de l'état civil signé par un officier de l'état civil qui atteste de la naissance d'une personne. Le terme renvoie au document officiel délivré par l'officier d'état civil à la suite d'une déclaration de naissance dans les délais (30 jours pour la **déclaration normale** et 45 jours jusqu'à 1 an pour la **déclaration tardive**).

Un jugement supplétif est la décision rendue par le Président du tribunal départemental pour autoriser l'officier de l'état civil à inscrire certaines déclarations (naissance, mariage, décès,...) sur les registres. Ce jugement est nécessaire lorsque la déclaration n'a pas été faite dans les délais (1 an).

Compte tenu du fait que, dans la plupart des cas, le principal répondant n'est pas le concerné et du fait aussi du niveau élevé de la population analphabète, les résultats obtenus pourraient ne pas refléter la réalité. Ainsi, il serait difficile de se prononcer sur le type d'acte de naissance et faire la distinction entre un bulletin de naissance et un jugement supplétif.

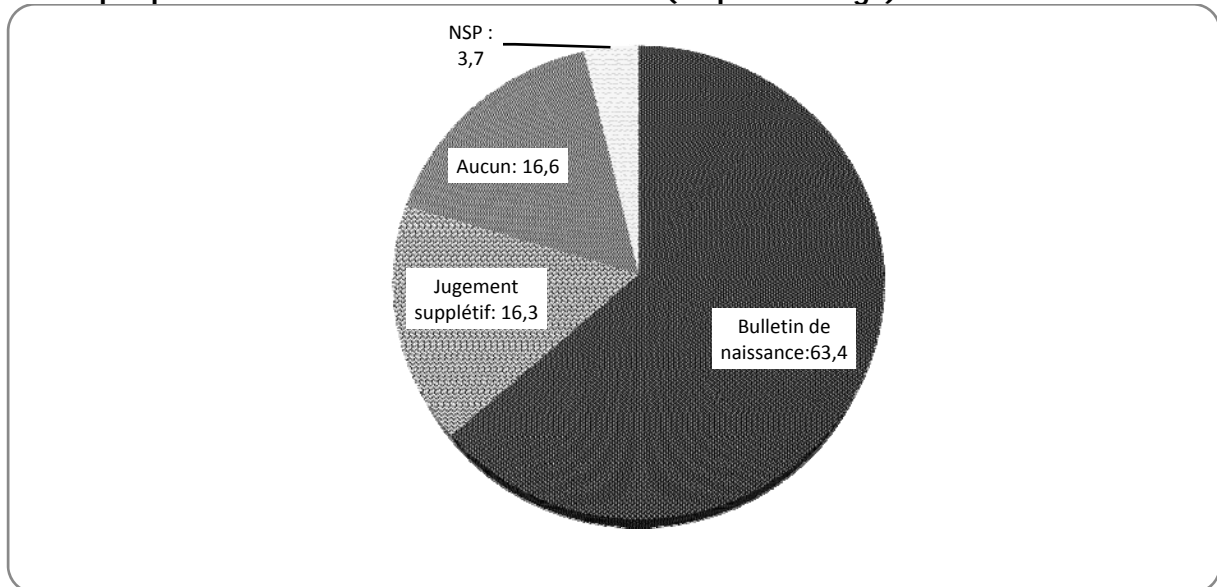
I.1. NIVEAU DE DECLARATION DES NAISSANCES A L'ETAT CIVIL

En 2013, près de quatre personnes recensées sur cinq (79,7%) déclarent posséder un acte d'état civil, 63,4% pour le bulletin de naissance et 16,3% pour le jugement supplétif. Il convient de signaler le niveau élevé de personnes qui n'en possèdent aucun : il est de 16,6% de la population totale.

On n'observe pas de grandes différences entre la population masculine et celle féminine. En effet, c'est dans des proportions presque égales qu'elles déclarent posséder l'acte de naissance.

La proportion est de 80,7% chez les hommes dont 64,4% pour le bulletin de naissance et 16,3% pour le jugement supplétif. Chez les femmes, près de quatre personnes sur cinq sont concernées dont plus de trois sur cinq (62,2%) pour le bulletin de naissance et 16,4% pour le jugement supplétif. Aussi, 15,5% des hommes et 17,6% des femmes déclarent n'en posséder aucun.

Graphique 1 : Possession d'acte de naissance (en pourcentage)



Source : ANSD. RGPHAE 2013.

I.2. VARIATION SELON L'ÂGE

L'analyse selon l'âge des personnes recensées permet d'appréhender les performances dans la déclaration des naissances à l'état civil suivant le temps.

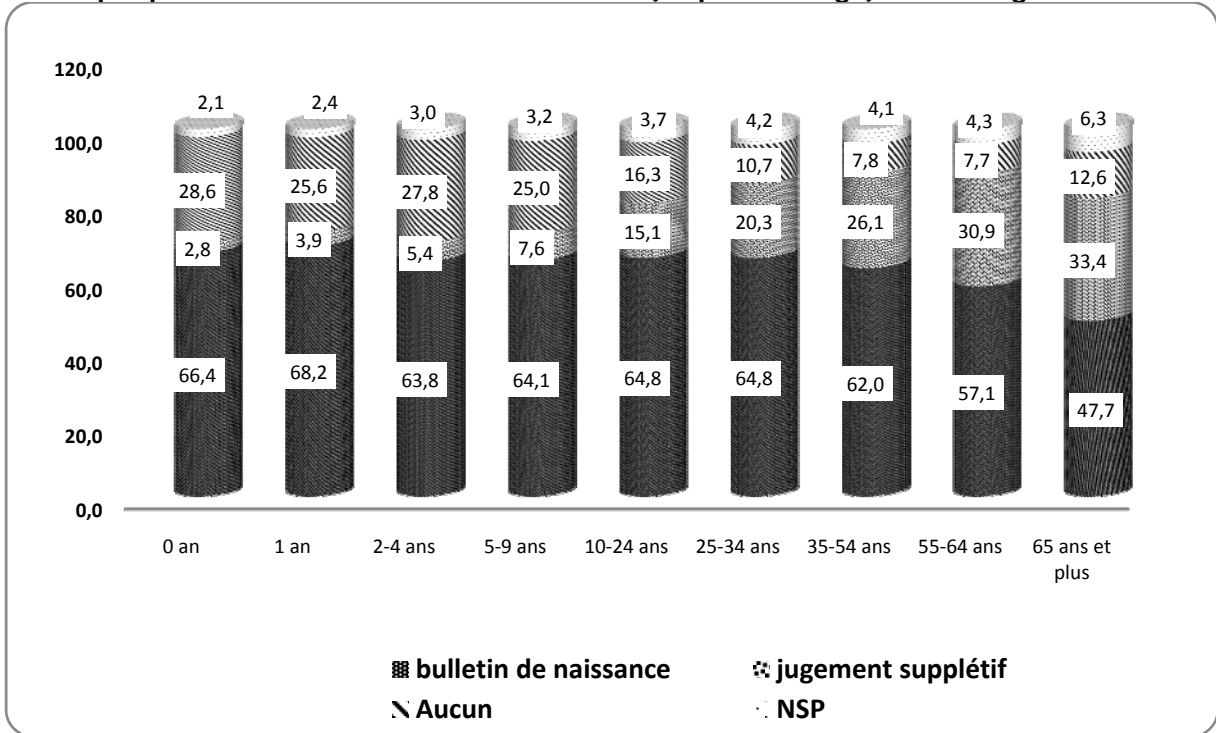
Au regard du tableau, on constate que la possession d'acte de naissance augmente suivant les générations. Toutefois, la baisse entre 0 et 1 an (respectivement 66,4% et 68,2%) est à nuancer dans la mesure où les personnes âgées de zéro an révolu sont toujours dans les délais de rigueur (moins d'un an) pour la déclaration de la naissance à l'état civil. Par conséquent, l'information étant tronquée pour les bébés (0 an), les moins de 1 an seront exclus de l'analyse.

Ainsi, la déclaration des naissances à l'état civil dans les délais de rigueur (moins d'un an) concerne plus les nouvelles générations et a connu une évolution dans le temps : de 47,7% dans la génération 65 ans ou plus, elle atteint 68,2% pour les personnes âgées de 1 an. Seulement, on n'observe pas de différences significatives entre les personnes âgées de moins de 35 ans avec un niveau se stabilisant autour de 64%.

Par contre, les jugements supplétifs, c'est-à-dire les déclarations qui n'ont pas été faites dans les délais, concernent plus les anciennes générations et diminuent avec le temps. Ils passent de 33,4% chez les 65 ans ou plus à moins de 8% chez les personnes âgées de moins de 10 ans. A 1 an, 3,9% des naissances n'ont pas été faites dans les délais, nécessitant un jugement supplétif.

Le fait le plus marquant est la proportion importante de personnes dans la catégorie de la jeune génération ne possédant ni le bulletin de naissance, ni le jugement supplétif : il concerne près d'un quart des enfants (23,8%) âgé entre 1 et 9 ans. A 1 an, 25,6% des naissances n'ont pas été déclarées à l'état civil.

Graphique : Possession d'acte de naissance (en pourcentage) selon les générations



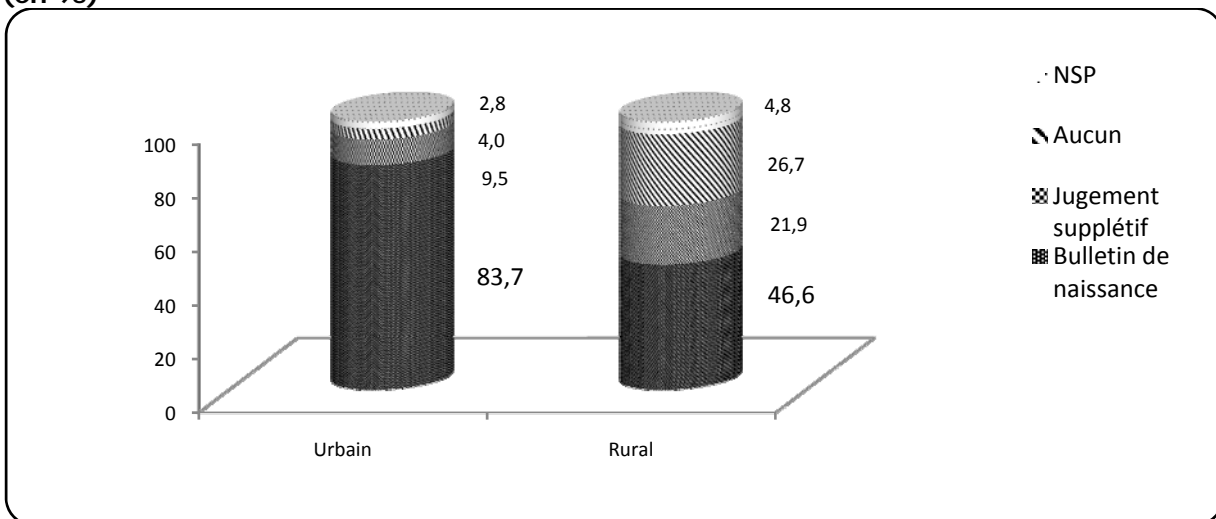
Source : ANSD, RGPHAE 2013.

I.3. VARIATION SELON LE MILIEU ET LA REGION DE RESIDENCE

Quel que soit le milieu de résidence, on observe plus de personnes déclarant posséder un bulletin de naissance. Toutefois, le milieu urbain en compte plus (83,7%) que le milieu rural (46,6%). Par contre, les jugements supplétifs concernent plus les ruraux (21,9%) que les citadins (9,5%).

Les résultats mettent également en exergue la proportion de personnes résidant en milieu rural qui ne possèdent aucun acte de naissance, plus d'un quart (26,7%) est concerné, contre seulement 4,0% en milieu urbain.

Graphique 3 : Variation selon le milieu de résidence de la possession d'acte de naissance (en %)



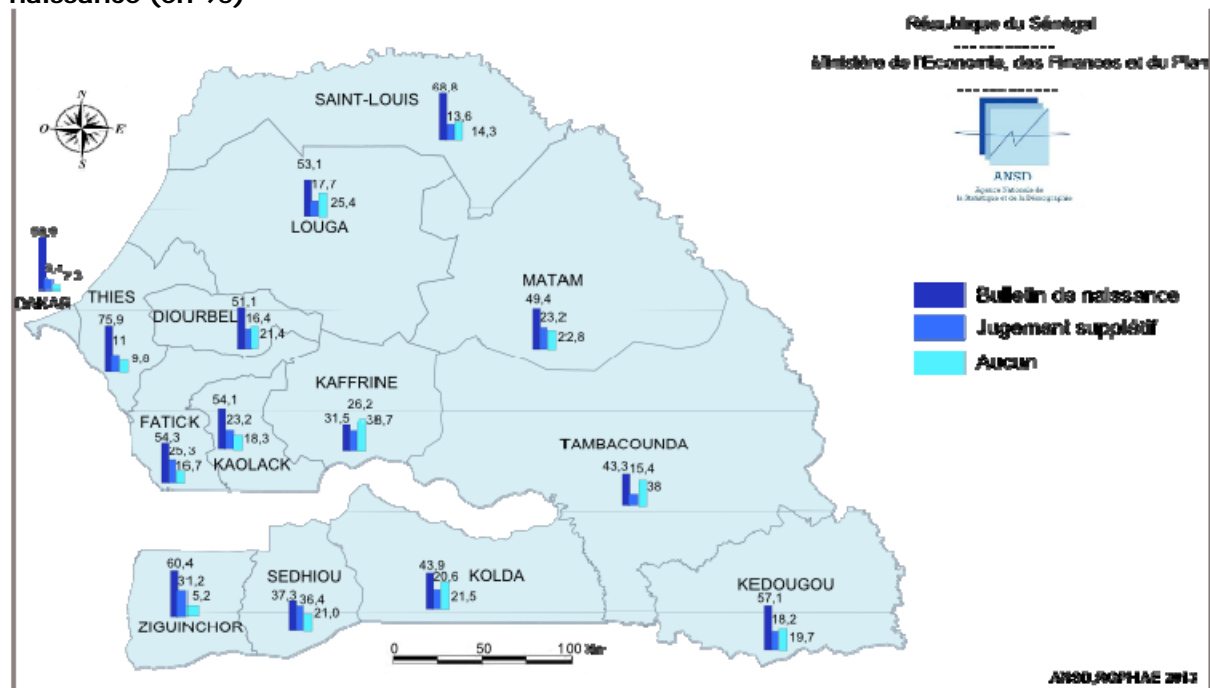
Source : ANSD. RGPHAE 2013.

L'analyse de la possession d'acte de naissance selon la région de résidence permet de distinguer deux catégories de régions.

Les régions où le niveau de possession d'acte de naissance dépasse la moyenne nationale (63,4% pour le bulletin de naissance et 16,3% pour le jugement supplétif) sont celles de Dakar (88,9% et 6,4% respectivement), Ziguinchor (60,4% et 31,2% respectivement), Thiès (75,9% et 11,0% respectivement) et Saint Louis (68,8% et 13,6% respectivement). Si dans ces régions, moins de 14% des naissances ont été déclarées après un an, il n'en demeure pas moins pour la région de Ziguinchor où plus de 3 naissances sur dix sont concernées. En outre, bien que ces régions se caractérisent par une proportion plus faible de personnes ne possédant aucun des deux actes de naissance, Dakar se démarque de loin avec seulement 2,3% de personnes.

Dans la deuxième catégorie, on retrouve les régions où le niveau est en deçà de la moyenne nationale. Cette situation est plus critique pour les régions de Kaffrine (31,5%) et Sédhiou (37,3%) où moins de quatre naissances sur dix ont été déclarées dans les délais et, par conséquent, possèdent un bulletin de naissance. A Sédhiou, 36,4% de personnes font recours au jugement supplétif. Cette proportion est de 26,2% pour Kaffrine et 25,3% pour Fatick. Cette catégorie de régions se caractérise également par une proportion importante de personnes ne possédant aucun acte de naissance. Elle atteint des proportions inquiétantes, surtout dans les régions de Kaffrine (38,7%), Tambacounda (38,0%), Kolda (31,5), Diourbel (25,4%) et Louga (25,4%).

Graphique 4 : Variation régionale et par milieu de résidence de la possession d'acte de naissance (en %)



I.4. VARIATION SELON L'ALPHABÉTISATION ET LE NIVEAU D'INSTRUCTION

Huit personnes sur dix sachant lire et écrire en français possèdent un bulletin de naissance (79,9% contre 52,0% pour les analphabètes). Chez les analphabètes, près d'un quart ont un jugement supplétif (24,6%) et 18,4% ne possèdent aucun acte de naissance.

En outre, les résultats montrent une augmentation de la possession de bulletin de naissance (déclaration de la naissance dans les délais) selon le niveau d'instruction : 50,5% de personnes n'ayant aucun niveau d'instruction, 75,8% pour l'élémentaire, 78,7% pour le moyen, 80,0% pour le secondaire, la proportion atteint 89,0% chez celles ayant le niveau supérieur. Il convient d'isoler le cas du préscolaire (81,2%) qui se place au même niveau que le secondaire et le supérieur, dans la mesure où il concerne plus la population jeune, résidant en milieu urbain et appartenant à une classe sociale plus aisée.

Tableau 1: Variation selon l'alphabétisation et le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	ACTE DE NAISSANCE				Effectifs
	Bulletin de naissance	Jugement supplétif	Aucun	NSP	
Aucun	50,5	20,7	23,9	4,9	5 091 616
Préscolaire	81,2	6,9	9,6	2,3	267 139
Elémentaire	75,8	11,8	9,7	2,8	2 926 393
Moyen	78,7	16,5	2,6	2,3	1 301 963
Secondaire	80,6	16,5	1,0	1,9	621 615
Supérieur	89,0	9,1	0,5	1,4	341 134
Alphabétisation en français					
Non	52,0	24,6	18,4	5,1	836 450
Oui	79,9	14,0	3,9	2,2	3 771 937

Source : ANSD. RGPHAE 2013.

En conclusions, beaucoup d'efforts sont à consentir dans la sensibilisation de la population pour la déclaration des naissances à l'état civil. 16,6% de la population déclarent ne posséder aucun acte de naissance. Cette population se concentre plus en milieu rural (26,9%) et dans les régions de Kaffrine (38,7%), Tambacounda (38,0), Kolda (31,5%), Diourbel et Louga avec 25,4% chacune. En outre, cette situation touche plus les analphabètes (18,4%) et les personnes n'ayant aucun niveau d'instruction (23,9%). Enfin, les résultats révèlent que 25,6% des enfants d'1 an n'ont pas été déclarés à l'état civil et par conséquent, ces enfants ne possèdent encore aucun acte de naissance.

II. DECLARATION DES DECES A L'ETAT CIVIL

L'état-civil qui est la meilleure source de collecte des données pour étudier la mortalité dans toutes ses composantes (mortalité des enfants, mortalité adulte, mortalité maternelle) présente des insuffisances. Au Sénégal, les opérations de collecte d'informations telles que les enquêtes d'envergure nationale et les recensements demeurent donc, en dépit de leur coût élevé, les seules sources permettant d'étudier les phénomènes démographiques comme dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne.

II.1. EVALUATION DES DONNEES SUR LA DECLARATION DES DECES

Une évaluation du taux de non réponse des données sur la déclaration des décès à l'état civil est proposée. Les taux de non réponse sont à un niveau (6%) qui n'affecte pas assez la qualité des données (voir tableau ci-après). Ces données peuvent servir au calcul des indicateurs portant sur l'enregistrement des décès à l'état civil.

Tableau 2 : Déclaration des décès à l'état civil au Sénégal en 2013

Déclaration du décès à l'Etat civil	Effectif	Pourcentage (%)
Non	59 173	63,6
Oui	28 027	30,0
Taux de non réponse	5 974	6,4
Total	93 174	100,0

Source : ANSD, RGPHAE 2013

II.2. ENREGISTREMENT DES DECES A L'ETAT CIVIL

L'Etat civil est l'une des principales sources de données qui permet de recueillir des informations sur différents événements (mariage, naissance, décès, etc.) qui surviennent au sein de la population. C'est un système administratif de collecte des données très ancien. Il date de l'époque médiévale en Europe ; l'état civil est passé du pouvoir religieux au pouvoir civil, géré maintenant par les collectivités locales, en l'occurrence la mairie.

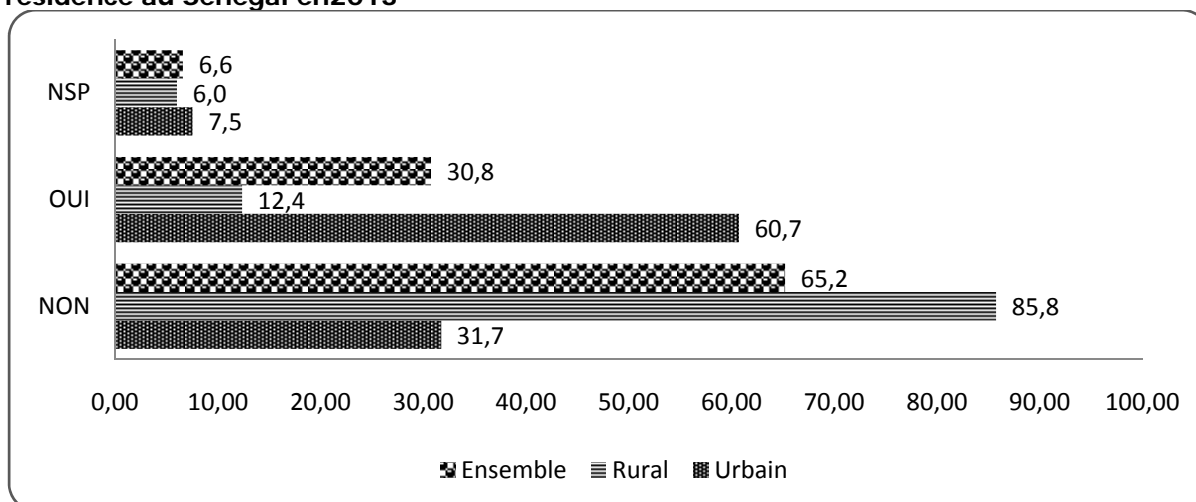
Cependant, même si le système de l'état civil constitue une des meilleures sources de données, il est confronté à des insuffisances non négligeables, surtout dans les pays en voie de développement. En effet, dans la plupart de ces pays, cette source de données est peu développée ou moins recourue surtout au niveau de l'enregistrement des décès ; le cas du Sénégal est très illustratif.

Compte tenu de l'importance de l'état civil dans la connaissance de l'état, de la structure et de la dynamique de la population, cette question a été prise en compte dans les enquêtes démographiques et recensements antérieurement menés au Sénégal. Dans cette perspective, le RGPHAE de 2013 a collecté des données sur la déclaration des décès à l'état civil. En effet, au cours du dénombrement, il a été demandé aux enquêtés de répondre à la question de savoir si le décès enregistré a été déclaré à l'état civil ou pas. Ce point expose, les niveaux de déclaration des décès à l'état civil en 2013 et leurs variations selon le milieu de résidence, la région et l'âge.

II.3. NIVEAU D'ENREGISTREMENT DES DECES PAR MILIEU DE RESIDENCE

Le graphique ci-dessous présente le niveau de déclaration des décès à l'état civil selon le milieu de résidence. En effet, au Sénégal, 65,2% des décès survenus dans la population ne sont pas déclarés ; seul 30,8% des décès sont déclarés. Toutefois, ce niveau de déclaration présente des disparités selon le milieu de résidence. Ainsi, 85,8 % des décès ne sont pas déclarés en milieu rural contre 31,7% en milieu urbain. En somme, les populations ne sont pas enclines à déclarer les décès à l'état civil, surtout en milieu rural.

Graphique 5 : Répartition de la déclaration de décès à l'état civil selon le milieu de résidence au Sénégal en 2013



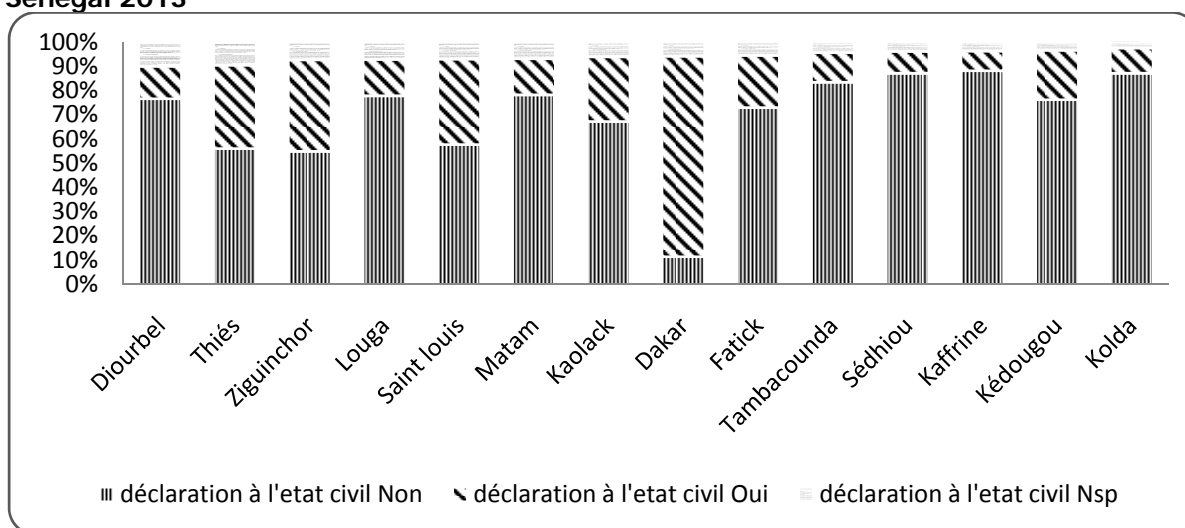
Source : ANSD. RGPHAE 2013

II.4. NIVEAU D'ENREGISTREMENT DES DECES PAR REGION DE RESIDENCE

Comme pour le milieu de résidence, la déclaration des décès au Sénégal présente également des disparités au niveau régional. Ainsi, trois groupes de régions se distinguent :

- ❖ Le premier groupe est composé des régions de Kaffrine, Sédhiou, Kolda et Tambacounda. Il se caractérise par un taux de non déclaration des décès très élevé de l'ordre de plus de 80 %.
- ❖ Le deuxième groupe est composé des régions de Matam, Louga, Diourbel, Kédougou, Fatick, Kaolack, Saint-Louis, Thiès et Ziguinchor. Il se caractérise par un taux de non déclaration des décès assez élevé qui varie entre 55 % et 78%.
- ❖ Le troisième groupe est composé de la région de Dakar qui enregistre 11,4% de cas de décès non déclarés. En effet, dans toutes les régions du Sénégal, à l'exception de Dakar, la proportion des décès non déclarés est très élevée.

Graphique 6 : Répartition de la déclaration des décès selon la région de résidence, Sénégal 2013



Source : ANSD. RGPHAE 2013

II.5. NIVEAU D'ENREGISTREMENT DES DECES SELON L'AGE AU DECES

Au Sénégal, le statut de déclaration des décès varie d'un milieu de résidence à un autre, d'une région à une autre, mais également d'un groupe d'âges à un autre. En effet, les décès aux âges jeunes à savoir 0-4 ans, 5-9 ans et 10-14 ans concentrent les proportions les plus élevées de non déclarés avec respectivement 80,7%, 78,8% et 70,7%. En revanche, les décès des adultes à savoir 40-44 ans, 45-49 ans, 50-54 ans et 55-59 ans enregistrent les proportions les moins élevées de non déclarés avec respectivement 53,9%, 52,8%, 53,0% et 47,9%.

En outre, les résultats du RGPHAE 2013 révèlent que les décès survenus dans le ménage sont rarement déclarés à l'état civil, avec 65,2 % des cas. La différence est nette entre le milieu urbain et le milieu rural, avec respectivement 31,7 % et 85,8 % des décès non déclarés à l'état civil.

III. DECLARATION DES MARIAGES A L'ETAT CIVIL

Compte tenu de la difficulté de cerner le problème avec les hommes, du fait de la possibilité qui leur est offerte de subir plus d'une fois l'évènement, la question a été posée uniquement aux femmes, quels que soient le régime matrimonial et le rang de mariage.

III.1. NIVEAU

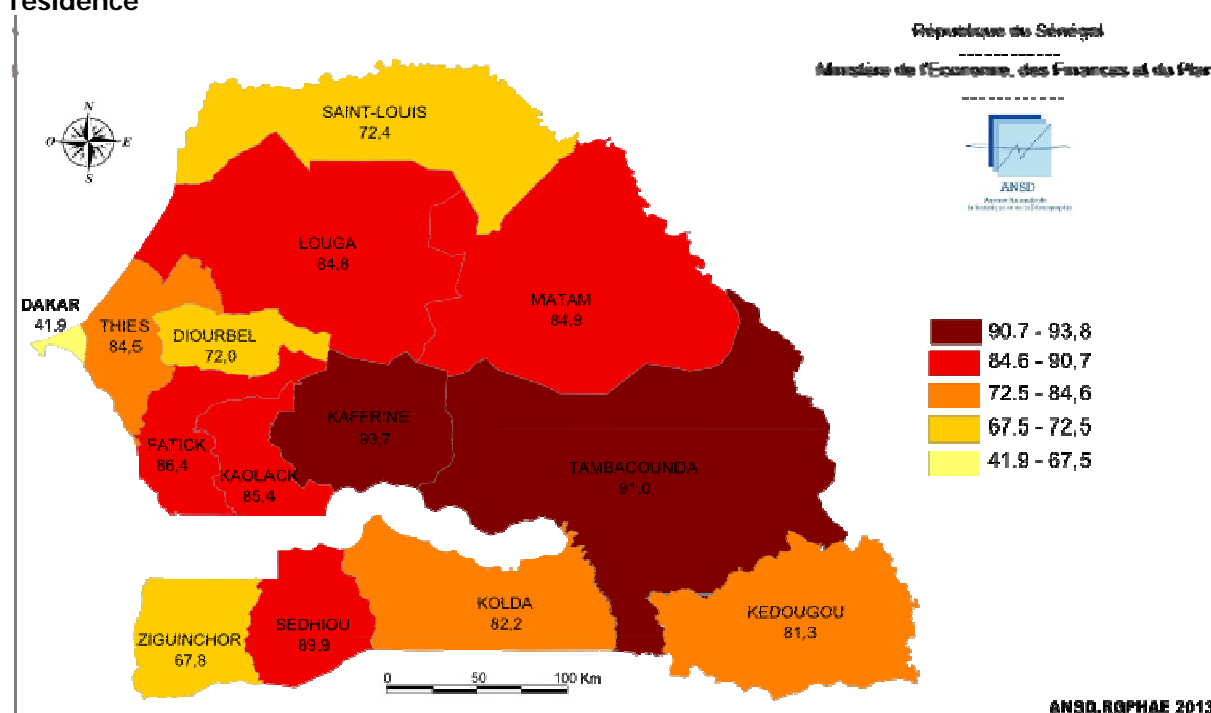
Les résultats révèlent qu'au Sénégal, les mariages ne sont pas en général déclarés à l'état civil : 72,7% des mariages sont concernés. On note une grande disparité entre milieux de résidence : en milieu rural près de 9 mariages sur dix (88,4%) ne sont pas enregistrés à l'état civil contre 5 sur dix en milieu urbain (51,0%).

III.2. VARIATION REGIONALE

Toutes les régions, sont concernées par la faible déclaration des mariages à l'état civil. Bien que le niveau de Dakar soit confortable par rapport aux autres régions, il n'en demeure pas moins qu'il reste élevé (41,9%), malgré la concentration des centres d'état civil. Ainsi, il semble que d'autres facteurs influenceraient la décision d'aller déclarer les mariages, lesquels seraient en relation avec les traditions et coutumes.

A l'exception de Dakar et dans une moindre mesure Ziguinchor, au moins 8 mariages sur dix ne sont pas célébrés à l'état civil. Les régions de Kaffrine (93,7%), Tambacounda (91,0%) et Sédhiou (89,9%) sont moins enclines à déclarer les mariages avec au moins 9 cas sur dix.

Graphique 6 : Pourcentage de mariages non déclarés à l'état civil selon la région de résidence



Source : ANSD. ROPHAE 2013.

III.3. VARIATION SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION

Le niveau d'instruction de la femme semble exercer une influence sur la propension à déclarer le mariage à l'état civil. En effet, la proportion des mariages non déclarés diminue avec le niveau d'instruction : de 81,0% chez les non instruits, elle n'atteint que 10,5% chez les femmes ayant le niveau supérieur.

De même, l'alphabétisation en français exerce une influence sur la décision de déclarer l'événement avec 53,8% de mariages déclarés chez les femmes aptes à lire et à écrire en français contre 12,1% chez celles qui en sont incapables.

Tableau C.1 : Déclaration des mariages à l'état civil par niveau d'instruction et alphabétisation de la femme (en %)

Niveau d'instruction	Déclaration à l'état civil			Effectifs
	Non	Oui	NSP	
Aucun	81,0	12,7	6,3	1624418
Préscolaire	75,5	19,4	5,1	15810
Elémentaire	59,2	35,2	5,7	404284
Moyen	44,3	50,7	5,0	161547
Secondaire	25,3	70,3	4,4	77904
Supérieur	10,5	86,9	2,6	46720

Alphabétisation				
Non	83,7	12,1	4,2	126684
Oui	41,4	53,8	4,7	490591

Source : ANSD. RGPHAE 2013.

L'étude de la situation matrimoniale a permis de confirmer l'idée selon laquelle le mariage constitue la principale forme d'union au Sénégal et que 72% des mariages ne sont pas déclarés à l'état civil. Cette situation s'observe plus en milieu rural (88,4%) et dans les régions de Kaffrine (93,7%), Tambacounda (91,0%) et Sédhiou (89,9%) où au moins 9 mariages sur dix ne sont pas célébrés à l'état civil. Elle concerne plus les femmes analphabètes (87,9%) et sans niveau d'instruction (81,0%) et touche toutes générations confondues.

CONCLUSION

Le Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage de 2013 a permis d'avoir le niveau d'enregistrement des mariages (27,3%), des naissances (79,7%) et des décès (30,8%) au niveau national.

Ces niveaux d'enregistrements présentent des disparités entre milieu de résidence et entre régions. Ils sont plus faibles en milieu rural qu'en milieu urbain et dans certaines régions.

Pour la déclaration du mariage ; les régions de Kaffrine (93,7%), de Tambacounda (91,0%) et de Sédhiou (89,9%) sont les moins enclines à les déclarer. En ce qui concerne la déclaration du décès ; les régions de Kaffrine, de Sédhiou, de Kolda et de Tambacounda détiennent les taux de non déclaration des décès les plus élevés (plus de 80 %). Et en fin, pour la déclaration des naissances, si l'on considère la non possession d'actes, les régions de Kaffrine (38,7%), de Tambacounda (38,0%) et de Kolda (31,5) sont celles qui enregistrent le moins leurs enfants à l'état civil.

Cette situation montre que des gros efforts restent à fournir de la part des autorités administratives et locales pour atteindre un bon taux d'enregistrement des enfants à l'Etat civil mais aussi des mariages et des décès. La possession par la population de ces documents administratifs (actes de naissances, de mariage et de décès) est déterminante pour le développement car constituant la base du capital humain.